

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE**

Direction des Interventions et de la Sécurité Routière  
Agence de VAISON LA ROMAINE  
Centre routier d'ORANGE

N° de l'arrêté 2024 - 4599

**Arrêté temporaire Réf. AT 2024-0321 DISR  
Portant réglementation de la circulation  
à l'intersection de la D976 au PR 0+0361 et de la EV17 au PR 39+0610  
et à l'intersection de la D17 au PR 4+1083  
Communes d'Orange et Châteauneuf-du-Pape**

**Hors agglomération  
La Présidente du Conseil départemental**

- VU** la demande présentée le 15/01/2024 par la Mairie de CADEROUSSE demeurant Rue Berdiguier 84860 CADEROUSSE représentée par Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL, pour l'organisation d'une épreuve intitulée "semi-marathon des 3 C", devant se dérouler le 19 mai 2024
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-30, R.412-9, R.413-3-1 et R411-3 à R411-8
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** la demande d'autorisation en date du 15/01/2024
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-3383 du 22 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice SAUVA, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière

**CONSIDÉRANT**

que la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'épreuve nécessitent la réglementation temporaire de la circulation sur les routes départementales empruntées,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le 19 mai 2024, la circulation sera réglementée à l'intersection de la D976 au PR 0+0361 et de la EV17 au PR 39+0610 et à l'intersection de la D17 au PR 4+1083 sur les itinéraires empruntés par les participants de la façon suivante :

le 19 mai 2024, de 09h00 à 11h00, la circulation de tous véhicules ainsi que les piétons ne participant pas à la course, sera interdite sur la Via Rhôna du PR 35+0813 au PR 43+039.

le 19 mai 2024, la circulation des véhicules, sur la RD 976 au PR 0+0361 et sur la RD 17 au PR 4+1083, pourra être interrompu par alternat manuel dans les 2 sens de la circulation par période n'exédant pas 5 min.

Ces restrictions de circulation ne s'appliqueront pas aux véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, et notamment les véhicules de lutte contre

l'incendie...), aux véhicules d'accompagnement de la société organisatrice habilités. Ils pourront emprunter les voies interdites à la circulation sous réserves de circuler de préférence dans le sens de la course.

## **ARTICLE 2**

Une signalisation d'annonce de la course (AK14 et un panneau « attention course ») devra être positionnée sur les routes débouchant sur l'itinéraire de la course, 100 mètres avant les intersections.

La signalisation destinée à assurer l'information et la sécurité des usagers et la signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des restrictions définies ci-dessus sera fournie, mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, et entretenue par l'organisateur de la manifestation.

CADEROUSSE  
Rue Berdiguier 84860 CADEROUSSE  
Tel : 04 90 51 90 69  
@ : dgs@caderousse.fr

La personne désignée par l'organisateur chargée d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation pendant la durée du semi-marathon des 3C est M. le Maire de Caderousse.

## **ARTICLE 3**

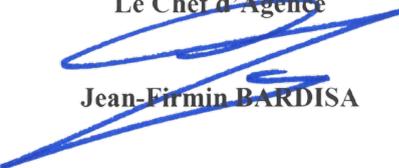
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de épreuve.

## **ARTICLE 4**

Madame la Présidente du Conseil départemental, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par l'organisateur aux extrémités des zones de la manifestation et des sections de routes départementales fermées à la circulation.

**Fait à Avignon, le 07/05/2024**  
**Pour la Présidente et par délégation**

Le Chef d'Agence

  
Jean-Firmin BARDISA

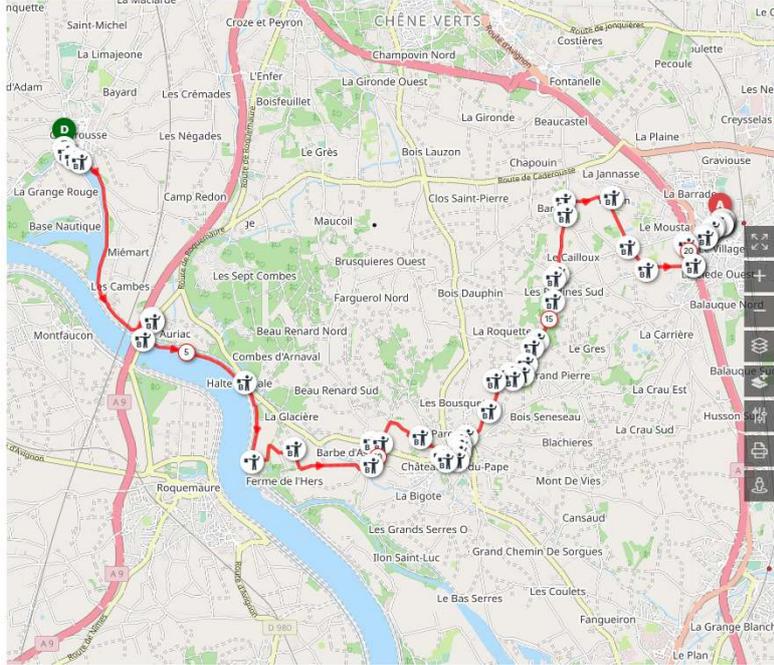
Annexe :  
Plan du circuit de la course

Diffusion :  
M. le Directeur départemental de la sécurité publique  
M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière  
M. le Maire de la commune d'Orange  
Mme Mélanie TRAMIER (CHATEAUNEUF DU PAPE)  
M le Chef de l'AGENCE VAISON LA ROMAINE  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification.  
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Distance 20.88 km Dénivelé + 150 m Dénivelé - 134 m Altitude min. 23 m Altitude max. 100 m

✖ Plein écran



Parcours associés :

1 - COURSE\_154369649

